PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Par suite d'une convocation en date du **03 juin 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **treize juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **03 juin 2025.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

2) **Comptes de gestion de l'exercice 2024**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2024**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Compte principal 2024**
 - Affectation du résultat

5) **Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

6) **Aménagement d'une aire de jeux à l'entrée du village du Tévelave**
 - Approbation du projet
 - Approbation du plan de financement

7) **Aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin**
 - Approbation du projet
 - Approbation du plan de financement

8) **Travaux de modernisation de voies communales 2025**
 - Approbation du principe de l'opération
 - Approbation du plan de financement

9) **Missions - Modalités de prise en charge**

10) **Opération Le Hameau du Père Martin – 31 LLS et 9 PLS – Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS**

11) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est joint au présent rapport.

Mme Colette ANELARD CADERBY a indiqué que le procès-verbal du 11 avril dernier reflétait bien la réalité des différentes interventions tenue en séance.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a fait la remarque que lors du Conseil Municipal du 11 avril dernier, l'affaire numéro 5 portait sur le maintien ou nom de sa personne dans ses fonctions de 7e adjointe.
Elle s'est étonnée que le Maire n'ait pas informé les élus du Conseil Municipal de son courrier de démission datant du 2 avril dernier, adressé au Préfet, au sous-préfet ainsi qu'à lui-même.

Elle a souligné le fait qu'elle avait déjà démissionné et s'est interrogée donc de savoir où était la pertinence de maintenir cette affaire à l'ordre du jour.
Après réflexion, elle s'est laissée dire que le Maire avait certainement vu là, une occasion d'obtenir l'approbation de ses élus pour s'être autant justifié sur sa personne et sur son choix ou peut-être qu'il n'avait, à ce moment-là, pas d'autres affaires plus urgentes à traiter.
En ce qui la concerne, elle ainsi que son groupe, s'abstiendront sur cette affaire.

Le Maire a répondu qu'effectivement la municipalité avait reçu un courrier cependant, lorsqu'on reçoit un courrier de démission d'une adjointe ou d'un adjoint, ce n'est pas à elle de répondre oui ou non, si elle accepte ou pas, c'est au Préfet de le faire.
Il a souligné que la municipalité a attendu la réponse du Préfet qui est arrivée une dizaine de jour après le conseil. L'ordre du jour qui était prévu s'est donc déroulé normalement. Voilà la raison. C'est juste pour cela.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptes de gestion de l'exercice 2024

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2024.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

Un résultat d'exécution de plus **1 791 352,43** euros pour le compte principal.

Un résultat d'exécution de plus **4 427,86** euros pour l'annexe de la régie funéraire.

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Préalablement au vote, le Maire a demandé à la Trésorière de présenter le document de valorisation financière et fiscal 2024.

Après cette présentation, le Maire a fait la remarque qu'à entendre Mme la trésorière, globalement, tout va plutôt bien. Il faut être vigilant sur le fonds de roulement, il faut être vigilant aussi sur la dette. Tout cela est bien sûr corrélé avec l'envie d'investir puisque la collectivité investit. Si nous n'investissons pas, nous n'avons pas de dette non plus.
Il a ajouté qu'il a également bien compris qu'il faut bien sûr respecter des limites à ne pas dépasser.
Globalement, il trouve que les éléments énoncés par Mme la trésorière sont plutôt positifs et a demandé à celle-ci une note globale en tenant compte de tous ces paramètres sur les comptes publics.

Il lui a été répondu que la collectivité a globalement plus que la moyenne. La note de 15 lui a été donnée.

Le Maire a indiqué que c'est une analyse pertinente qui conforte la collectivité dans son analyse financière puis a ajouté que dans tous les cas, on voit bien que la collectivité, financièrement, ne va pas tout droit dans le mur. Même si les dépenses sont plutôt maîtrisées, il faudra faire attention au fonds de roulement et à l'endettement.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY)** :

.../...

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2024 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2024

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

❖ ***M. le Maire** quitte la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*

❖ ***M. Alphonse HOARAU** est désigné président de séance à cette affaire.*

Rapporteur : M. Alphonse HOARAU

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2024 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	20 506 602,72	17 816 245,11	
Recettes	20 506 602,72	20 814 401,39	
Résultat de clôture		**+ 2 998 156,28**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 964 798,81	11 462 580,81	3 680 292,00
Recettes	15 964 798,81	10 255 776,96	3 762 575,00
Résultat de clôture		**- 1 206 803,85**	**+ 82 283,00**

Résultat global		**+1 791 352,43**	**+ 82 283,00**

Résultat net : + **1 873 635,43**

II – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	8 759,78	4 031,92	
Recettes	8 759,78	8 459,78	

Résultat de : + **4 427.86**

M. Alphonse HOARAU a invité le Maire à présenter son compte et à se retirer au moment du vote.

Le Maire a apporté les éléments suivants :

« Le CA 2024 fait apparaitre un excédent net de plus + **1 873 635,43 euros**

Excédent légèrement inférieur à celui de 2023 qui était de (+ **2 246 448,34 euros).**

Les recettes de fonctionnement sont restées globalement dynamiques plus 6,21% par rapport à 2023. A noter notamment une hausse intéressante des recettes d'octroi de mer qui augmentent de plus de 9 % ;

Les dépenses de fonctionnement se voient resserrer. Elles évoluent de plus 7,64% mais beaucoup moins vite qu'en 2023 (plus 12,99%)

Dans le détail, sont notamment à relever les postes :

.../...

- ✓ Des dépenses de personnel qui augmentent de 6.32%. Ce qui correspond à plus 652 000 euros en 2024 contre plus 445 000 euros en 2023 et plus 783 000 euros entre 2021 et 2022. L'augmentation de ce poste demeure conséquente. Elle s'explique notamment par
 - La poursuite des mesures re valorisatrices de l'Etat : pour rappel au 01/01/2024 les grilles indiciaires ont toutes été revalorisées de 5 points et le SMIC a de nouveau été revalorisé au 1er janvier et au 1er novembre 2024 (surcoût 180 000 euros env)
 - La prise en compte des avancements de grades et promotions internes
 - Les mouvements en personnel pour faire face aux besoins de service
- ✓ Les charges générales croissent de 6,72% contre plus 7.17% en 2023 et 10,51% en 2022. Cette tendance à la baisse témoigne des efforts faits pour maîtriser ce poste.

En termes d'analyse budgétaire, nous bouclons 2024 avec une **épargne nette** positive de 1 011 290.00. Nous étions, en 2019, à moins 350 380 euros, en 2020 à plus 37 760, 00 , en 2021 à plus 1 539 000 euros, en 2022 à plus 691 579,55 euros et en 2023 à. plus 123 212,80 euros.

Nous constatons donc de nouveau une hausse importante du niveau d'épargne. Ce constat positif montre la nécessité pour la ville de contenir au maxima la hausse des dépenses de fonctionnement au même rythme que celle des recettes.

Notre capacité à dégager des ressources propres, au niveau de notre fonctionnement, pour financer l'investissement, une fois le capital de la dette payé, s'améliore fortement. Ce qui est un indicateur rassurant.

Nous terminons 2024 avec un résultat global de plus 1 791 352,00. Ce fonds de roulement positif nous permet d'envisager sereinement l'élaboration du budget supplémentaire 2025.

Enfin, je souhaite souligner aussi l'amélioration de notre ratio de désendettement puisqu'il est de 6.91 années contre 10.22 années en 2023.

S'agissant de l'investissement, nous affichons en 2024 toujours un bon niveau d'investissement près de 11 millions d'euros. Les subventions obtenues représentent près de 53% ; Ce qui demeure un bon taux moyen. »

Mme Line Rose BAILLIF a rappelé que depuis le début des élections jusqu'à juillet 2024, elle a été adjointe déléguée aux finances et que tout comme Mme la trésorière, elle avait alerté sur certaines dépenses.

Elle a fait la remarque qu'aujourd'hui, le Maire se sent satisfait de la note de 15 qui lui a été attribuée. Que c'est tout à son honneur. C'est normal, c'est une très belle note.

Cependant, pour avoir souvent alerté sur certaines dépenses, elle estime ne pas avoir été entendue.

Elle a indiqué que le vote aura lieu tout à l'heure, mais que son groupe et elle-même, ne voteront pas contre ce compte administratif, mais qu'ils s'abstiendront de le voter.

Elle dit espérer de tout cœur pour les avironnais, pas seulement pour lui, pas seulement pour les élus du Conseil Municipal, mais bien pour tous les avironnais, que les années à venir seront meilleures.

Le Maire a répondu émettre le même vœu pieu pour que dans l'avenir, les choses aillent aussi bien qu'aujourd'hui. Il a donné l'exemple de toute cette période depuis laquelle la municipalité est aux responsabilités.

Il a rappelé qu'avant cette mandature, l'épargne nette était à un moment donné à moins 350 000 € et qu'aujourd'hui elle est à un million onze.

Il a souligné que c'est le résultat tant du travail de l'équipe municipale, qui prend des décisions, que des services administratif et comptable.

L'épargne nette a bien progressé. Ce qui n'est pas une chose aussi évidente que cela, surtout dans le contexte actuel difficile où la dotation globale de fonctionnement avance moins.

Comme l'a souligné la trésorière, il faut faire attention quand même sur deux points, à savoir la trésorerie et aussi le taux d'endettement qui est très bien. La capacité à rembourser l'emprunt est de 6,89 années contre 17 avant la mandature.

Il a également souligné que Mme BAILLIF et son groupe font partis également de cette équipe en 2024 et qu'il y a eu du bon travail de fait.

Le Maire a dit espérer que demain ira mieux également, car lorsqu'on regarde les éléments qui sont en face, ce n'est pas aussi facile et ce n'est pas aussi certain que cela ira mieux. Ce ne sera pas parce qu'on aura décidé du jour au lendemain de faire une mauvaise gestion, mais se sera parce que le contexte financier national est très restreint aujourd'hui.

Il a ajouté avoir eu l'occasion de représenter le Président du Conseil Départemental au comité des financeurs afin de rencontrer le premier ministre parce que tous les départements de France sont en train de s'affoler. Il a indiqué que ces derniers n'ont plus de recettes fiscales et le taux de pauvreté, tout comme les politiques sociales, augmente de plus en plus alors que l'État ne veut plus faire d'efforts tant au niveau national qu'au niveau local.

La question était de dire comment l'État nous aide puisque l'État est quelque part en train de nous abandonner. Cela a été net et clair pour l'ensemble des présidents des départements de France qui disent qu'ils sont quasiment dans le rouge en matière d'épargne nette. Pour le Conseil Départemental de la Réunion c'est pareil, notre épargne nette est largement supérieure.

Il s'est posé la question de savoir si cela était normal et qui aide les collectivités aujourd'hui.

Il a fait la remarque que si la collectivité a eu autant d'investissements jusqu'à présent, c'est grâce au Département et que c'est incroyable. Mais si les départements tombent, les communes tombent également.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a fait la remarque que la Région nous aide également.

Le Maire a répondu bien sûr que oui. Il a donné l'exemple que si on prend 100 € c'est surtout 90 € de l'Europe via la Région, puisque la Région est le service instructeur. Il a donné l'exemple des projets d'investissement réalisés dans le cadre du REACT UE.

Il a ajouté également que c'est la Région qui instruit les dossiers, en sa qualité de service instructeur et d'autorité de gestion.

A partir de là, la collectivité reçoit, via la Région, des occasions de faire avancer ses investissements.

Le Maire a dit rêver que demain on puisse investir franchement car il y a toujours des choses à faire. Il faut qu'on investisse car la dotation globale de fonctionnement aurait dû être corrélée sur notre volonté d'investissement, or, celle-ci est basée sur la population.

Il a indiqué que se sont de très bons résultats et que l'ensemble des élus est content de terminer quasiment cette mandature, avec ce résultat.

Il a indiqué ne pas connaître l'avenir et qu'il n'est pas « Madame Soleil » du fait des éléments dont la collectivité dispose aujourd'hui et ce qui se passe au niveau de l'État.

Il a donné l'exemple des contrats aidés pour lesquels l'Etat se désengage et de l'intervention du ministre VALS qui avait annoncé de passer de 6000 postes à 10 000 puis, plus rien. Il a souligné que la collectivité a beaucoup de difficultés à faire fonctionner ses services.

Mme Line Rose BAILLIF a fait la remarque que malgré cela, on déroule toujours le tapis rouge.

M. le Maire a rétorqué qu'il ne déroule le tapis rouge pour personne.

Mme Line Rose BAILLIF a rectifié ses propos en indiquant qu'elle faisait référence au « on » en général.

Le Maire a ajouté que de toute façon, quel que soit le Président de la République, il est du devoir de respecter l'institution. Nous nous devons d'accueillir le Président car nous sommes avant tout des républicains, même si cela ne veut pas dire que la politique faite est approuvée.

Il a indiqué que comme les conseils départementaux sont en train de tomber, les communes vont tomber derrière, cela encore plus cette année car plusieurs départements de France sont dans le rouge. Cela, sans faute d'avoir tiré la sonnette d'alarme.

Il a indiqué que l'avenir ne nous appartient pas dans la mesure où les dépenses correspondent à des charges exogènes, c'est-à-dire que c'est l'État qui est dans notre fonctionnement. On nous dit de faire attention aux dépenses de fonctionnement cependant, l'Etat ajoute des charges. Il a donné l'exemple de l'augmentation du SMIC qui bien que cela soit en faveur du personnel, ne propose aucune recette compensatrice en face.

M. Jean Hugues LESQUELIN a pour sa part souligné la qualité des comptes.

M. le Maire s'est alors retiré de la salle.

Avant de passer au vote, Mme Line Rose BAILLIF a demandé comment se fera le vote des comptes.

Il lui a été répondu que le vote se fera deux parties, le compte principal puis le compte funéraire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Alphonse HOARAU**, président de séance, après examen des comptes, délibère et :

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2024, tels que résumés en annexe : **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY)** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	3 762 575,00
	- Dépenses :	3 680 292.00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Compte principal 2024
- Affectation du résultat

❖ ***M. le Maire** reprend la présidence de la séance à cette affaire.*

L'exécution budgétaire de l'exercice 2024 a donné le résultat suivant **pour le compte principal :**

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 2 998 156,28**
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : **1 206 803,85**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 124 520,85**

L'instruction M57 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement :

Le Maire a demandé si certains élus désiraient proposer une autre affectation, du fait des abstentions.

Mme Line Rose BAILLIF a répondu qu'il faut être cohérent à un moment et de respecter leur décision. Elle et son groupe n'ont pas voté contre, mais ils se sont abstenus.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a ajouté que nous sommes en démocratie et qu'ils ont le droit de voter ce choix.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **1 124 520,85** à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;

.../...

➢ **1 873 635,43** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY),** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois non permanents**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Agent de bibliothèque	C	1	TC	Culturelle
Total		**5**		

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Agent de bibliothèque	C	1	TC	Culturelle
Total		**5**		

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé s'il s'agissait de nouvelles embauches.

Il lui a été répondu qu'il s'agit de palier aux besoins sur des postes actuellement occupés par des PEC.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- A chargé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Aménagement d'une aire de jeux à l'entrée du village du Tévelave

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'exécution des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement d'une aire de jeux à l'entrée du village du Tévelave.

Ce projet se situe à l'intersection de la route départementale et la rue Francis Rivière sur les parcelles communales AD 1518 et 133.

Il prévoit :

- ✓ La création d'une placette de rencontre et de convivialité, autour d'une fontaine avec des végétaux pour ombrager le site ;
- ✓ La construction d'une aire de jeux pour enfants décomposée en 2 plateformes ;
- ✓ L'aménagement d'une voie d'accès et de stationnement côté SUD ;
- ✓ L'aménagement paysager du site, intégrant un éclairage d'ambiance et un cheminement PMR ;
- ✓ La création de toilettes publiques ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales ;
- ✓ L'aire de jeux proposera 5 jeux adaptés à différentes tranches d'âge :
 - Une structure d'agrès et de toboggan pour les tous petits (2-6) ;
 - Un dôme d'escalade ;
 - Un ressort et une bascule ;
 - Une structure de cordage et d'équilibre pour les plus grands (6-12) ;
- ✓ Une voie d'accès au Sud, d'un gabarit de 5,5m permettra l'accès véhiculé aux stationnements de la place ;
- ✓ Des espaces verts.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du POE 2021-2027 relatif à la fiche investissement territorial intégré (fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »).*

Le coût de l'opération est estimé à un montant de 1 127 465,13 euros HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Sources de financement	Subvention	%
UE-FEDER	901 972,10 euros	80
Commune des Avirons	225 493,03 euros	20
Total HT	1 127 465,13 euros	100

Le Maire a indiqué que c'est un projet magnifique et que l'étude est faite. Que cela a été anticipé et que le dossier est déjà à la Région. Il ne manque plus que cette délibération pour le compléter et qu'il puisse passer en commission.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a fait la remarque que l'aménagement des aires de jeux figuraient parmi les grandes priorités du programme et curieusement elle voit que ce chantier n'émerge qu'à la veille des élections municipales. Elle ose espérer que ce n'est pas là une opération de communication pour amadouer les électeurs.

Le Maire a répondu que la municipalité ne peut pas faire tous les projets la première année. Il faut bien étaler et établir des priorités.
Ce projet faisait partie intégrante des orientations budgétaires de l'année dernière dont elle avait participé au vote et que cela n'était donc pas possible. A un moment donné, il faut bien que les choses avancent.
Le Maire a ajouté qu'il y a d'autres projets qui vont sortir cela, avec ou sans élections. Il a fait la remarque que depuis le début de mandature, la municipalité ne cesse d'investir. C'est d'ailleurs ce qui vient d'être dit par Mme la trésorière.

.../...

Il a indiqué que ce projet fait partie de l'un des projets qui se déploie dans le cadre du projet participatif de territoire pour lequel la mandature a été élue et qu'elle fait bien de rappeler.

Mme Colette ANELARD CADERBY a dit espérer que lorsque les subventions tomberont pour ces projets, le Maire et son équipe auront l'amabilité de remercier la Région et sa Présidente.

Le Maire a approuvé sa demande puisque la Région est, à la fois, autorité de gestion et service instructeur. Si une inauguration est prévue, il est normal que la Région soit invitée.
Il a donné l'exemple d'inauguration du gymnase Maurice Hamilcaro pour lequel la Région avait été invitée.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a relevé qu'il est prévu la création de toilettes publiques sur ce projet et a indiqué que les services ont des remontées selon lesquelles les toilettes publiques posent des problèmes d'accès. Soit elles sont fermées, soit elles ne peuvent pas être utilisées pour certaines raisons.
Elle a dit espérer que ces toilettes seront accessibles sur le site et qu'il y aura un entretien et s'est posée la question de savoir comment cela se fera.

Le Maire a répondu que lorsqu'il n'y a pas de toilettes publiques, c'est un problème et que lorsqu'il y a des toilettes, c'est 10 problèmes.
Il a ajouté que la municipalité est obligée de réaliser des toilettes publiques.
Il a donné l'exemple de l'aire de pique-nique au Tevelave où même si le restaurant est fermé, la municipalité a donné la consigne à l'agent d'astreinte d'assurer l'ouverture et la fermeture des toilettes.
Il a précisé que cela se passera également ainsi sur ce site.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le projet d'aménagement d'une aire de jeux à l'entrée du village du Tévelave ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Valider la participation financière de la Commune à hauteur de 225 493,03 euros HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027-fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »* ;
- S'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet d'aménagement d'une aire de jeux à l'entrée du village du Tévelave ;
- A approuvé le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- A validé la participation financière de la Commune à hauteur de 225 493,03 euros HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027-fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »* ;
- S'est engagé à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du Père Martin**

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'exécution des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin.

Le projet se situe en contrebas du bourg du Tévelave, à proximité de l'intersection entre la Route de Vacoas et la Route Hubert Delisle sur la parcelle communale AI 626. La grotte du Père Martin se trouve à proximité immédiate, sur une parcelle privée.

Les aménagements projetés sur ce site sont les suivants :

- La création d'une placette, en gradins, de rencontre et de convivialité ;
- La construction d'un parking 6 places ;
- L'aménagement de cheminements pour PMR pour la partie basse (Parking et allée centrale) ;
- La création d'une toilette publique PMR ;
- L'aménagement paysager du site, et la plantation du talus amont ;
- L'adaptation au terrain des différentes composantes par la création d'une terrasse / balcon paysager haut, servant de cheminement enherbé avec pas japonais ;
- La création des réseaux divers en lien avec le besoin du site et la création de sanitaires ;
- La création d'un bassin et d'une cascade végétalisée de talus ;
- L'équipement en éclairage public ;
- Les réseaux divers.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du POE 2021-2027 relatif à la fiche investissement territorial intégré (fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »).*

Le coût de l'opération est estimé à un montant de 993 243,76 euros HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Sources de financement	**Subvention**	**%**
UE-FEDER	794 595,01 euros	80
Commune des Avirons	198 648,75 euros	20
Total HT	993 243,76 euros	100

Le Maire a fait la remarque qu'il s'agit-là encore d'un magnifique projet et que pour ces 2 dossiers la maîtrise d'œuvre est terminée et que le dossier de consultation des entreprises est prêt.
La municipalité a créé toutes les conditions nécessaires afin que dès qu'elle obtient le feu vert financier, les appels d'offres soient lancés.

Mme Line Rose BAILLIF, pour se rassurer, a souhaité avoir confirmation que les dossiers avaient bien été envoyés au niveau de la Région pour le FEDER.
Elle a demandé s'il y avait un quelconque écrit actuellement ou si la collectivité avait eu un contact oral avec la Région quant à l'attribution ou non des subventions ?

Le Maire a répondu que ces projets sont soutenus par la Civis.
La CIVIS défend un groupe de projet dans le cadre du programme ITI, sur l'ensemble de son territoire. La municipalité a donc proposé ces deux projets.
Il a indiqué que, jusqu'à présent, tout s'est bien passé et qu'il manque cette délibération pour passer en commission.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a demandé combien de mètres carrés étaient concernés par ce projet car le terrain est quand même grand.

Le Maire a répondu que le terrain acheté par la municipalité fait 3200 m².

.../...

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a demandé si ce qui est prévu au niveau du programme, correspond à la totalité de l'espace qui est à côté.
Elle a souhaité savoir qui sera en charge de l'entretien de cet espace, car l'on n'est pas sans savoir que les agents du service technique du Tevelave sont déjà très sollicités, et qu'en plus, en effectif, elle croit, pour information, qu'ils sont à peu près une vingtaine dont trois, de mémoire, qui sont sur un emploi pérenne. Les autres ont principalement des contrats PEC de 21h hebdomadaire et il y a quand même une moyenne d'âge qui lui semble plutôt avancée, avec des départs à la retraite prochainement.
Elle s'est donc posé la question de savoir qui sera en charge de l'entretien. Elle ose espérer que la collectivité ne fera pas appel à un prestataire privé pour s'occuper de ce site.

Le Maire a répondu qu'il ose espérer également. Comme cela a été dit précédemment, lorsqu'on investit, cela génère aussi du fonctionnement. Se sera bien la Commune qui prendra en charge l'entretien car le bien appartient à la municipalité et qu'elle est dans l'obligation d'embellir ce site.
Il ose espérer aussi que l'État puisse revenir sur ses décisions, à savoir d'attribuer des contrats aidés. Après, là encore, il n'est pas « Madame Soleil ».

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a renchéri sur le fait que comme la trésorière venait de le dire, investir, c'est bien mais cela touche aussi bien évidemment le fonctionnement.
Pour sa part, aujourd'hui, elle s'interroge car on sait bien les problématiques que l'on rencontre avec les contrats PEC actuellement. Aujourd'hui, on a quand même du personnel qui est déjà très sollicité. Elle a rappelé que le service technique intervient depuis quasi Route des Poivriers, donc pour se situer, du Piton Rouge jusqu'au Tevelave, ce qui donne un espace qui est quand même plutôt dense avec ces projets.
Personnellement pour elle, c'est très bien, elle et son groupe voteront pour ce projet, il n'y a pas de problème. C'est juste qu'avec ces problématiques, elle pense que la municipalité n'anticipe pas.

Le Maire a répondu comment il serait possible d'anticiper.
Il a indiqué que par rapport à l'intervention de M. Alphonse HOARAU au niveau des contrats aidés, la municipalité va aller progressivement vers un remplacement des contrats PEC vers des emplois un peu plus durables. La municipalité est dans l'obligation de le faire tout en surveillant son budget de fonctionnement qui n'arrive pas trop loin non plus. Pour sa part, par rapport aux années à venir, il ne voit pas quelle anticipation il est possible de faire. En tout cas, il se refuse de dire qu'on ne fait plus rien.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a précisé que ce n'était pas ce qu'elle avait dit.

Le Maire a ajouté que depuis cette mandature, la municipalité a beaucoup remplacé les espaces gazonnés par des plantes fleuries. C'est une stratégie qu'on fait à gagner en main d'œuvre, dès qu'on valorise un espace gazonné en fleurissement, on est tranquille pendant 6 mois, voir plus. Il a donné l'exemple du Chemin Pierre Cadet.
Maintenant les espace seront valorisés dans ce sens et la municipalité essayera au fur et à mesure de trouver un agent permanent qui sera sur ce site et un autre côté. Généralement, à chaque fois que la municipalité lance ce genre de projet, elle affecte un agent permanent dessus.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souhaité faire une remarque sur 2 points pour lesquels elle s'interroge. Elle a avancé que cet espace qualifié, pour le coup, de détente et de repos, qui est un bel espace, elle le reconnaît, pourrait être aussi utiliser à d'autres fins. Elle s'est posée la question de savoir comment éviter tout débordement. Elle a fait allusion au squat nocturne ainsi qu'aux dégradations de site car on n'est pas à l'abri, d'autant plus que ces faits se sont produits durant le mandat. Elle a ajouté que cela pourrait être aussi un lieu de rassemblement. Elle a évoqué le fait de la présence de riverains et a demandé si la municipalité envisage un dispositif pour pouvoir garantir la sérénité de ce petit quartier.

Le Maire a répondu qu'en cas de rassemblement et comme pour les autres sites d'ailleurs, le service de police interviendra. On mettra en place les conditions nécessaires, tout dépendra du rassemblement qui va être fait.
La municipalité veillera à des conditions acceptables avant d'autoriser quoique ce soit. La population sera informée également.

.../...

M. Alphonse HOARAU a rejoint les propos de Mme ROCHE LESQUELIN et a souhaité remercier les équipes de l'environnement qui interviennent dans tous les secteurs et qui ont pris conscience de l'importance du travail qu'elles effectuaient. Les équipes sont fières aujourd'hui de ce qu'elles réalisent. Elles ont conscience que le rôle qu'elles jouent dans la Commune est très important. C'est valorisant pour elles.

Le Maire a fait référence aux différents échanges effectués avec le Préfet ainsi que le Ministre VALS sur la question des contrats aidés. Qu'en fin de compte, c'est une décision d'Etat. Ils essaient de trouver un prétexte pour dire et qu'en fin de compte le taux d'employabilité des contrats aidés est très faible et que l'on va arrêter avec ce dispositif.
Il a souligné que durant ses échanges avec le ministre, il avait émis le souhait d'embaucher au moins la moitié de ces contrats aidés.
Selon le Maire, on ne peut pas dire que les contrats aidés ne sont pas employables. La municipalité souhaite les prendre de manière durable cependant il se demande qui financerait cela, surtout lorsque l'on voit que la dotation globale est bloquée et qu'il n' y a pas d'autres entrées d'argent. La municipalité ne perçoit plus de fiscalité telle que la taxe professionnelle, la taxe d'habitation sur la maison principale. Donc, si on ne peut pas, ce n 'est pas parce qu'ils ne sont pas employables.
La municipalité a vraiment regret d'arrêter les emplois aidés car ils ne sont plus du tout éligibles à ce type de contrat, d'autant plus qu'ils sont formés, intéressants, impliqués, motivés, et qu'ils ont toutes les conditions d'employabilité, sauf que financièrement la Commune n'a pas les moyens de les assurer.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le projet d'aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Valider la participation financière de la Commune à hauteur de 198 648,75 euros HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027-fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »* ;
- S'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet d'aménagement d'un espace de détente et de repos à proximité de la grotte du père Martin ;
- A approuvé le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- A validé la participation financière de la Commune à hauteur de 198 648,75 euros HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le Premier Adjoint à solliciter la subvention FEDER, au titre du POE 2021-2027-fiche action 5-2-2 *« ITI Ruraux : Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux »* ;
- S'est engagé à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- A autorisé le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Travaux de modernisation de voies communales 2025

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre du programme de modernisation de voies communales 2025, il est prévu d'intervenir sur :

- ✓ Le chemin Antoine Zettor : reprise de la partie bétonnée ;
- ✓ Impasse des Capucines : réfection zone affaissée ;
- ✓ Chemin Bader : Installation d'un ralentisseur ;
- ✓ Parking Ruisseau : création d'un parking provisoire en bi-couche ;
- ✓ Ruelle Alinette : reprise enrobée ;

- ✓ Chemin des Ananas : Réfection caniveau ;
- ✓ Chemin Jean-Max Fort : Réfection caniveau.

Le coût de l'opération est estimé à 261 000,00 euros HT

Aux fins d'assurer une partie du financement, il est proposé l'affectation à cette opération d'une partie du fonds de concours CIVIS 2025 soit le plan de financement suivant :

Coût total	261 000,00 HT	
Soit	283 185,00 TTC	
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2025	50 %	130 500,00
Commune	50 %	130 500,00
TVA à charge communale		22 185,00

M. René VLODY a souhaité avoir des nouvelles sur le projet du sentier Bihel.
Il a fait la remarque que la collectivité en a parlé depuis 4 ans lorsque l'étude était passée à un précédent conseil, puis silence radio.

Il a été répondu que l'étude a été budgétée mais que néanmoins, la municipalité a toujours la même difficulté à savoir qu'elle n'a pas l'accord du propriétaire en partie basse.

M. René VLODY a demandé ce que la municipalité attendait car il y a peut-être des mesures à prendre pour que la Mairie oblige les propriétaires récalcitrants à bouger leur ligne.
Il pense que si le travail est en amont, on arriverait un peu plus vite.

Le Maire a répondu que non, pour la simple et bonne raison que le plan local de l'urbanisme est opposable seulement depuis décembre 2024 et que cela n'était pas possible tant que ce dernier n'était pas opposable parce qu'il fallait aussi revoir le statut du foncier. Maintenant, c'est fait.
Il a précisé que maintenant il y a des promoteurs par rapport à cette parcelle d'à côté, dont l'un d'entre eux qui a soumis un projet à la municipalité. Au départ, la condition de la municipalité était de faire un chemin. La Commune a d'ailleurs mis une réserve pour pouvoir faire le chemin.
Il a indiqué que la collectivité a reçu une proposition qu'il trouve d'ailleurs intéressante et qui permettrait de désenclaver toutes les habitations sans faire le chemin qui monte. C'est-à-dire que les accès viendraient en parallèle.
Le Maire a précisé qu'il s'agit d'un lotissement avec plusieurs lots et les chemins seraient réalisés en parallèle.
Il a souligné que si la Commune arrive à cela, se serait mieux, pour deux raisons. Premièrement, par rapport à la pente qui est une contrainte importante et deuxièmement, car si on fait dans le sens montant comme prévu jusqu'à présent, cela signifierait qu'on abattrait les murs.
Pour lui, le projet est intéressant dans la mesure où il permet de désenclaver la totalité des riverains qui sont là et puis cela enlève la contrainte de pente et de coûts supplémentaires. Si cela se trouve, la municipalité n'aura même pas besoin de prendre le terrain. Ce n'est que du bénéfice à la fois pour la municipalité et pour les riverains.
Il a demandé de laisser la municipalité avancer sur ce projet car c'est un terrain assez contraint avec une zone rouge qui le traverse. De plus, le vrai problème c'est comment on relie avec la partie basse.
Il a précisé qu'il y a quelques négociations à faire mais que le même problème revient, à savoir le propriétaire du bas qui n'est pas d'accord pour l'instant.
Il a souligné que c'est un chemin auquel il tient beaucoup et que ce qui a empêché la municipalité d'avancer, c'est la contrainte du PLU. C'est réglé, au fur et à mesure, on lève les contraintes et après lorsque les conditions seront réunies et qu'on aura trouvé les fonds, se sera bon.

M. René VLODY a pris également l'exemple du sentier Mescènes et a fait la remarque que la Mairie ne peut quand même pas laisser des personnes, propriétaires d'un terrain, coincées entre les murs et ne pas pouvoir accéder à leur terrain. Cela paraît invraisemblable.

.../...

Le Maire a acquiescé ses dires.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé si un calendrier prévisionnel de démarrage de tous ces travaux avait été arrêté.

Le Maire a répondu que oui.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé si l'installation du ralentisseur au chemin Bader faisait suite à une demande.

Le Maire a répondu que oui et qu'il avait eu plusieurs textos à ce propos. Que lorsqu'il s'agit d'un petit chemin, cela est possible de le faire rapidement. Or, lorsqu'il s'agit d'un chemin départemental cela est plus difficile. La décision revient au Département qui n'est pas dans cette démarche-là.
Il a indiqué que si tout le monde demande des ralentisseurs, les routes ne seraient plus droites. Il a donné l'exemple du chemin Kerbel. Il a souligné comprendre les gens qui passent en voiture et qui veulent leur sécurité mais que le vrai problème est de l'ordre de l'incivilité. Les gens ne respectent pas le code de la route.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'opération telle que proposée ;
- Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'opération telle que proposée ;
- A adopté le plan de financement tel que présenté ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Missions – Modalités de prise en charge

Rapporteur : M. Fabrice PAYET

❖ ***M. Fabrice PAYET** quitte la salle à la mise au vote de cette affaire.*

Il a été rappelé au Conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que *:« Les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✓ A des élus nommément désignés ;
- ✓ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ Accomplie dans l'intérêt communal ;

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de :

1. Monsieur PAYET Fabrice au festival *« Au bonheur des mômes »* qui se tiendra au Grand Bornand du 23 au 29 Août 2025.

La prise en charge comprendra :

- les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion et train aller/retour en classe économique ;
- les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque que la collectivité avait déjà participé à ce festival en 2022 et en 2023. Elle a souhaité savoir, cela dans un souci de transparence, quelles ont été les dépenses effectuées pour ces participations.

Le Maire a indiqué que M. PAYET sera accompagné par la directrice du service culturel.

Mme Colette ANELARD CADERBY a répondu qu'il n'y a pas de problème là-dessus.

Le Maire lui a proposé de transmettre sa demande par mail.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY) :**

- A autorisé la prise en charge des frais afférents à la participation de :
 - Monsieur PAYET Fabrice au festival *« Au bonheur des mômes »* qui se tiendra au Grand Bornand du 23 au 29 Août 2025.

- A dit que la prise en charge comprendra :
 - les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion et train aller/retour en classe économique pour M. PAYET ;
 - les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Opération Le Hameau du Père Martin – 31 LLS et 9 PLS – Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS

Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT

L'opération Le Hameau du Père MARTIN est implantée sur la route du Tévelave sur une parcelle de 4 500 m². Elle comporte 52 logements et présente une mixité de produits aidés dont : 12 LLTS /31 LLS / 9 PLS.

Dans le cadre du financement des 31 LLS et 9 PLS, la SODEGIS sollicite la garantie de la Commune pour deux prêts Action Logement représentant une somme en principal de 2 205 737 euros :

	LLS	PLS
Montant du prêt	1 938 716,00	267 021,00
Taux d'Intérêt	0,75 %	1 %
Durée	480 mois	324 mois

M. Jean Daniel DENNEMONT a précisé avant lecture du rapport qu'une partie de cette opération était déjà passée lors d'un précédent Conseil Municipal pour la garantie d'ensemble au niveau de la Banque des Territoires. Il s'agit-là d'une continuité.
Il a indiqué qu'au niveau d'ACTION LOGEMENT, il s'agit de l'ancien 1 % logement qui permet de financer les personnes qui travaillent. A la Réunion cela concerne tous les travailleurs du privé. Ce qui veut dire que quelqu'un qui travaille en PEC ou qui travaille à la Mairie n'entre pas dans ce quota « ACTION LOGEMENT ».

Mme Line Rose BAILLIF a souhaité faire un peu d'histoire et rafraîchir la mémoire du Maire. Elle a indiqué que de 2005 à 2020, soit sur 15 années, la Commune a garanti une somme de 13 109 699 € d'emprunts.
Si ses souvenirs sont bons, puisqu'elle a assisté à tous les conseils municipaux, pendant que lui était dans l'opposition, il ne manquait à aucun moment de faire part de ses inquiétudes au Sénateur Maire honoraire Michel DENNEMONT. De 2023 à ce jour, soit une durée de 3 ans, elle a précisé que le Maire a garanti une somme de 30 825 910,78 €, soit une somme qui représente pratiquement une fois et demi le budget de la Commune. Aujourd'hui, elle ne le sent plus inquiet. Elle aimerait qu'il explique sa sérénité retrouvée.

Le Maire a demandé à Mme BAILLIF pourquoi il devrait être inquiet.

Mme Line Rose BAILLIF a répété à nouveau que pour 13 millions sur 15 ans il était inquiet alors que pour 30 millions sur 3 ans, il ne l'est plus. Elle a souhaité, à nouveau, comprendre sa sérénité.

Le Maire a demandé à Mme BAILLIF si elle faisait référence à son inquiétude par rapport à la garantie d'emprunt.

Mme Line Rose BAILLIF a répondu que oui.

Le Maire a répondu que ce n'était pas la garantie d'emprunt, son inquiétude. Il a précisé qu'il se posait toujours cette question parce qu'il venait d'arriver. Il se demandait si toutes les collectivités faisaient des garanties d'emprunt. L'ancien Maire lui aurait répondu que s'il n'y a pas de garantie d'emprunt, c'est terminé. Ce n'était donc pas la garantie d'emprunt qui l'inquiétait. Ce qui l'inquiétait, c'était le PLU qui avait été révisé à deux reprises, uniquement avec cette problématique de logement. On a occulté les autres thématiques de l'aménagement d'un territoire. Il faut aller vers un territoire équilibré. Il ne savait pas si le plan d'aménagement et développement durable existait à l'époque. Si cela n'existait peut-être pas, aujourd'hui, à l'arrivée de l'actuelle mandature, le PLU est révisé. La municipalité est obligée de mettre en place un plan d'aménagement et de développement durable. On ne s'intéresse pas uniquement à une problématique parce que cela engendre des conséquences.
Il a donné l'exemple du collège des Avirons qui à ce jour est saturé, ce qui oblige les élèves à se rendre sur l'Etang-Salé.
Il a fait la remarque que cette problématique n'avait pas été prise en considération à l'époque.
Il a ajouté que la DEAL (l'Etat) a validé le PLU de la Commune.
Il a indiqué que si le PLU a été retoqué à un moment donné, ce n'était pas parce que ce dernier n'était pas bon, mais parce que l'Etat voulait appliquer la loi ZAN, c'est-à-dire la restriction des surfaces constructives. Or, la municipalité avait le quota. Elle n'a pas pris de quotas en plus que ce que le SAR lui donnait.
Il a fait part de son entretien en sous-préfecture deux semaines après qu'il soit arrivé aux responsabilités en 2020. Il y avait été convoqué seulement dans le cadre des logements sociaux.
Il a précisé avoir répondu au sous-préfet, que pour lui, les logements sociaux, il ne sait pas, qu'il n'est pas contre mais qu'il a été élu sur la base d'un projet de territoire. Que si pour le sous-préfet la seule chose qui l'intéressait c'était les logements sociaux mais que le reste ce n'était pas son problème, il rendrait alors son écharpe et il s'en irait.
Il a indiqué au sous -préfet avoir des éléments dans ce plan d'aménagement et développement du territoire, qu'il faut l'entendre, qu'il faut écouter. Après discussion, ils se sont mis d'accord.
Le Maire a indiqué que oui il veut bien faire des logements et qu'il aurait même payé l'amende, cela n'était pas un problème. Cependant, s'il fallait uniquement nous imposer des logements pour des gens alors que le besoin n'était pas là, mais le besoin était réel. Et donc il fallait faire ces logements. Donc une fois qu'il a validé l'aménagement global de ce que la municipalité proposait pour son territoire, il a dit « on s'engage, on y va ». Maintenant il faut des garanties d'emploi. Et non, cela ne le fait pas peur.

Mme Line Rose BAILLIF a rappelé que c'est juste sur sa sérénité qu'elle voulait avoir des explications.

Le Maire a répondu qu'aujourd'hui, il a des renseignements, des statistiques et qu'il en parle également à ses collègues maires. La probabilité aujourd'hui est que si vraiment toutes ces entreprises se mettaient à couler, ce ne serait pas seulement elles, mais c'est toutes les collectivités également qui seraient finies.

Il a indiqué que la probabilité est sur 40 ans et que celle-ci est faible quand même. Après, on prend des risques mesurés et c'est ça qui lui a fait dire qu'il était rassuré.

Mme Line Rose BAILLIF a indiqué que c'était juste pour mettre en avant un élément de comparaison entre son inquiétude sur 13 millions quand il était dans l'opposition et sa sérénité sur 30 millions aujourd'hui.

M. René VLODY a fait la remarque qu'il n'y a pas très longtemps il avait posé la question à M. Jean Daniel DENNEMONT sur ces garanties d'emprunts ainsi que les risques encourus. Il a précisé ne pas avoir eu de réponse car M. DENNEMONT ne savait pas quoi dire, bien que sa question était précise. On lui aurait dit qu'il était antisocial et qu'il ne voulait pas de logements sociaux alors que ce n'était absolument pas le cas.

Le Maire a répondu que oui, on prend des risques. Dans sa gestion actuelle de la collectivité depuis presque 5 ans maintenant, la trésorière était là pour l'annoncer. "Demain ne nous appartient pas ». On ne fait pas des excès, on a besoin de ces logements et on s'engage là-dedans parce que si on ne fait pas non plus de garantie d'emprunt, on n'a même pas le droit de donner notre opinion sur qui on va mettre dedans.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN, au vu de la garantie d'emprunt que la municipalité a demandé et du risque encouru, a souhaité savoir concernant ces logements, si la municipalité pourrait rassurer les avironnais du fait qu'ils seront prioritaires sur ces logements ou pas ?

M. Jean Daniel DENNEMONT a indiqué qu'une opération sur le Tevelave aura déjà beaucoup plus de chance d'avoir pratiquement l'ensemble des avironnais. Que cela a été vu d'expérience parce que les gens d'ailleurs ne souhaitent pas venir forcément sur le secteur du Tévélave. Néanmoins cela reste informel. Aujourd'hui les Avironnais n'ont pas cette culture de systématiquement devenir prioritaire. Quand ils viennent, c'est que c'est dans l'urgence.
Donc le travail qui est fait aujourd'hui, c'est d'essayer de les placer dans les critères de priorité, sachant que ces gens-là sont dans les critères de priorité, sauf qu'aucune démarche n'a été faite. Il a donné des exemples tels que les dispositifs DALO et ACTION LOGEMENT (plateforme ALINE). Il y a beaucoup de demandes de personnes qui travaillent mais qui jusqu'à maintenant ne faisaient pas forcément la démarche de s'inscrire sur la plateforme ALINE.
Il a cité également le PLHPD, fait pour les travailleurs sociaux. Il a indiqué qu'il faut essayer de réunir les conditions pour pouvoir répondre aux critères définis et imposés car si cela n'est pas le cas, certaines personnes peuvent en être exclues.
Il a indiqué que c'est sur ce point que la collectivité essaie de répondre. Pour lui, son inquiétude aujourd'hui, est que la question du logement social relève du niveau de l' État.
Il a indiqué que son inquiétude, lorsqu'il entend dire qu'il ne faut pas construire de logement social, se porte vers un public RSA célibataire qui aujourd'hui ne peut pas entrer dans un logement social pour la simple et bonne raison qu'au vu de leurs ressources, de leurs allocations logement, le taux d'effort dépasse largement les 30 %.
Cette situation concerne également les célibataires retraités. Une personne bénéficiaire de l'ASPA ne rentre pas dans un logement social car le taux d'effort est beaucoup plus faible.
Il a donné l'exemple d'une personne célibataire retraitée qui même avec une entrée d'argent pouvant dépasser les 1300 euros, n'a pas les critères pour entrer dans un logement.
C'est un point qu'il interpelle.
Il a indiqué que cela se passe à un niveau autre que la Mairie.
Il a indiqué que lors d'une discussion avec la directrice de la SHLMR, ils ont trouvé dommage que ceux qui prennent des décisions à un certain niveau ne s'emparent pas de cette question qui exclut les vraies situations sociales.

Le Maire a ajouté avoir alerter les sénateurs sur cette question il y a 2 semaines de cela et qu'ils n'avaient pas l'air « d'être au parfum » de la situation.
Etant des logements sociaux, on s'attend à ce que les plus fragiles, les plus précaires soient prioritaires mais finalement avec ce critère de taux d'effort, ce n'est pas le cas. C'est peut-être au niveau parlementaire qu'il faudrait voir.

Il a indiqué que c'est d'ailleurs pour cela qu'il a fait passer ce message lors de la dernière réunion avec les parlementaires, ce dont ils ont pris note.

Mme Line Rose BAILLIF a fait la remarque que la problématique est plus profonde puis a donné l'exemple de fixation du prix d'un loyer social et a conclu qu'aucun promoteur n'accepterait de louer un logement s'il ne rentre pas dans ses clous. La question qui se pose est de savoir comment un promoteur pouvait mettre des prix attractifs sur un logement social, avec le prix du foncier aux Avirons, lorsque ce dernier paie le prix du mètre carré, en ville, entre 300 et 500 euros.
Pour elle, peut-être qu'à un moment il faudra aller plus profondément avec l'État ou l'autorité compétente concernée.
Elle a donné l'exemple d'un T3 logement social où le prix peut passer du simple au double. C'est pour cela, à son sens, que les avironnais n'entrent pas dans ces critères. Ils pourront obtenir un logement social ailleurs mais pas aux Avirons.
M. Jean Daniel DENNEMONT a rétorqué que globalement, les avironnais entrent dans ce cadre-là, notamment les populations qu'il venait de citer tels que les RSA et puis les retraités avec un petit peu plus de 1100 €.

Mme Line Rose BAILLIF a rétorqué en disant que le logement social sur les Avirons est malgré tout trop cher.

Le Maire a indiqué que pour répondre à cette remarque qui est juste concernant le foncier, l'élaboration du PLU avait identifié ce problème depuis le départ et que c'est pour cette raison et par rapport à la répartition géographique de ces logements que la municipalité a décidé de remplir les dents creuses en centre-ville.
Près de 50 % de ces logements se situent dans la partie haute des Avirons et basse du Tevelave pour cette raison. On ne peut pas densifier le centre avec des logements sources. Cela est hors de question, sachant que c'est quand même une demande de l'État.
Dans le centre-ville, on réserve plutôt tout ce qui est résidences personnes âgées. L'EPAHD entre dans le quota de logements sociaux. Donc ceux-là, on les met plutôt en premier car nous n'avons pas trop le choix et on remplit les dents creuses.
Par contre, les 300 logements sociaux à construire réellement seront répartis sur les sites et seront donc positionnés plus haut.
Le Maire a indiqué que lorsque la DEAL lui a demandé pourquoi il plaçait les logements en hauteur, il a répondu que le foncier est moins cher et beaucoup moins cher et deux fois moins cher.
Après dans l'avenir, il ne sait pas comment on va faire car effectivement c'est autour de 450 € le mètre carré du foncier au cœur de la ville et on a dit à l'Etat que s'il veut nous obliger à construire ici, et bien voilà. Il a donné les exemples des résidences LE RIVAGE et TONKALA, où les terrains sont coûteux.
Il a indiqué que lorsque le promoteur s'en-tête pour retrouver son équilibre financier, il va chercher l'optimisation du terrain cela, au détriment de l'environnement et de la qualité de construction.
Il a donné l'exemple de la Résidence TONKALA qui a moins de 10 ans et qui est déjà indigne et sans espaces communs où les gens peuvent se rencontrer, discuter.
Il a fait la remarque qu'il ne fallait pas croire que dans les résidences pour personnes âgées il n' y avait pas de conflit. Il a donné les exemples des résidences Paul et Gaston ainsi que Marie Justine.
Il a indiqué qu'entre ces 2 résidences il n'y avait pas de zones de réunion et qu'afin d'y remédier, un projet de réalisation d'un espace tiers-lieu avait été récemment voté, le but étant de créer un lieu permettant à ces deux immeubles de se réunir et permettre ainsi la construction du lien social.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a souhaité savoir de qui est la responsabilité des deux résidences qualifiées d'indignes à savoir si c'est celle du bailleur ou celle du promoteur.

M. Jean Daniel DENNEMONT a indiqué que lorsqu'une personne perçoit l'allocation logement et qu'elle sollicite la CAF pour reconnaître le caractère indigne du logement, une évaluation est faite et il est demandé au bailleur de réparer les dégâts car c'est lui qui a récupéré l'opération.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN s'est posé la question dans ce cas-là, pourquoi prendre les mêmes bailleurs pour refaire les nouveaux logements actuellement sociaux ?

Le Maire a répondu que ce n'est pas du ressort de la municipalité.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a acquiescé les dires du Maire en précisant que la municipalité est tout de même garante. Pour elle, cela signifie qu'aujourd'hui on sait que sur certain promoteur, au niveau de leur travail, on pointe un problème parce que certes, le bailleur récupère l'opération, donc elle devient responsable par la suite. Ça veut dire que, initialement, on sait qu'un promoteur peut poser problème mais on le prend quand même parce qu'on doit faire du logement.
Elle entend bien la problématique que le Maire vient d'échanger avec madame BAILLIF. À un moment donné, si elle comprend bien, on construit plus dans les hauteurs pour des problèmes de foncier par rapport au coût et par rapport à la qualité aussi.
Aujourd'hui, elle espère que ces gens-là pourront quand même se déplacer. Donc en fait, on construit parce qu'on doit construire, on s'engage, on s'engage mais par contre on a aucune garantie.

M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu que les opérations SHLMR faites aux Avirons sont des réussites. Il ne pense pas que la SHLMR brade les logements et puis, on ne peut pas toujours comparer.
Il a donné l'exemple de « LE RIVAGE », terrain qui était exigu où on a construit que du béton. Il n'y a pas un espace de gazon. Cela dépend de la commande. Il a fait la remarque qu'avec la SHLMR sur le territoire, jusqu'à maintenant, on a quand même un beaucoup plus de garantie.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu les Contrats de Prêts N° 1098972 et 1098974 signés entre : la SODEGIS ci-après l'emprunteur, et ACTION LOGEMENT SERVICES.

A été invité à :

Article 1 :
- Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :

 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 1 938 716,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098972 ;
 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 267 021,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098974.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 205 737,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
- Préciser que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
- A s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY)** :

Article 1 :
- A accordé sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :

 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 1 938 716,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098972 ;
 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 267 021,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098974.

.../...

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 205 737,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- A précisé que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- S'est engagé pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AD0493	402		Ud1	ROSE Claude /ARAYE Ginette	impasse des Capucines	29/03/2025
AP0467 AP0645	2134		A /Ud /Nebc	Cts CATROS	Route de la Ravine Séche /Sentier Nénel	31/03/2025
AM1228 AM1242	296		Ub3	BOTOTELOU Marie Lorraine	chemin Merlo	31/03/2025
AM1929	663	75	Uc	RIVIERE /MAUNIER Régis Bruno	chemin La Croix	31/03/2025
AD0662 AD0664	1097		Uc3 /N	Cts D'EURVEILHER	ruelle des Cyprés	11/04/2025
AR0813	913		Uc	PAYET Christine	CD 11 Le Brûlé	31/03/2025
AN1100	638		Uc	STAQUET Pierre	chemin Théo Rivière	20/04/2025
AR1648	468		Uc	GARAGNAN Eugénia	chemin de Ligne	31/03/2025
AR1386	1504		Ud	Cts PAYET Albert	chemin Cendrine	04/04/2025
AP0600 AP0598	1561		Ud /N	VATEL Marie Eliane Monique	chemin Bellevue	24/04/2025
AM1121	417		Ub2	POUILLAUDE Jean Philippe	rue des Bauhinias	27/04/2025
AR1724 AR1725 AR1727	229		Uc	BASQUE Marie Annick	impasse des dattiers	31/03/2025
AN1352 AN1354	1145		A/ UD/ Nebc	CTS BARONCE	chemin Joseph Baronce	02/05/2025
AS1287 AS1304	408		Uc	des COURTILS de BESSY Gabreille	rue du Stade	07/05/2025

.../...

AM1786 AM1748	236	67	Uc	PELTIER Hervé	avenue du Général de Gaulle	07/05/2025
AD1023	917		Ud3	SCI KAZANOU	chemin Maurer	04/05/2025
AM0686	839		Uc	FRANCOISE Jean Marie Alain	chemin Lacroix	06/05/2025
AS0500 AS0501 AS0117	2405	36	Ua	AUBERT Dominique Maurice	avenue du Général de Gaulle	07/05/2025
AS1386 AS1388 AS1391 AS1393	566		Uc	GIELARA Eric	chermin Pavé	19/05/2025
AL0830	412		Ud	DE BOISVILLIERS Jean Louis	chemin Bellecombe	19/05/2025
AS0143	497		Uc	AYE Yoan	7 CD 11 le Brûlé	21/05/2025
AN1168	1053		Uc/Nebc	DE BOISVILLIERS Jean Louis	route des Poivriers	16/05/2025
AN1096 AN1167	775		Uc /N	HUGONNIER Cédric	route de la ravine sèche	12/05/2025
AE0131	432		Uc3	CTS DIJOUX	chemin Thérésien Cadet	30/05/2025
AR1427	509		Ud	LALLEMAND Philippe	chemin Cendrine	02/06/2025
AM0296	564		Uc	GATELLE Benoît	chemin Edouard Rivière	02/06/2025
AD0588	2736		A/Ud3	LEBIHAN Rose Méry	rue Françis Rivière	02/06/2025
AM0128 AM1664	5989		Ua /N/Nebc	CHONG SI TSAON Jean	Avenue du Général de Gaulle	30/05/2025
AD0725	546		Ud3	FONTAINE Jean Pierre	rue des longoses	02/06/2025
AD0857 AD1078	580		Ud1	CTS TAIJAH	chemin des Acacias	16/05/2025

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 20 JUIN 2025

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Publié le : 20 JUIN 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

.../...